

# Limites applicables aux déversements et substances interdites - Égouts pluviaux

---

Avril 2016

[Utilisation des égouts Règlement N° 2003 - 514](#)

Les égouts pluviaux sont conçus pour recevoir et acheminer l'eau de ruissellement vers la rivière, le ruisseau ou le cours d'eau le plus près. Le rejet de déchets dans les égouts pluviaux peut engendrer certains problèmes écologiques, car les substances déversées s'écoulent directement dans les voies navigables, généralement sans être traitées.

## Substances interdites

Les déversements dans les égouts pluviaux comprennent l'eau pluviale de ruissellement contaminée par les procédés industriels. Il est interdit de déverser ou d'envoyer les matières suivantes dans les égouts pluviaux\* :

- tout type de substance, quelles qu'en soient la température ou la quantité, qui peut :
  - endommager un égout pluvial;
  - nuire au bon fonctionnement d'un égout pluvial;
  - bloquer un égout pluvial ou en ralentir l'écoulement;
  - présenter un danger pour une personne, un animal, une propriété ou la végétation;
  - nuire à la qualité de l'eau d'un puits, d'un lac, d'une rivière, d'un étang, d'une source, d'un ruisseau, d'un réservoir ou de tout autre plan d'eau ou cours d'eau;
  - contrevenir à une approbation obtenue en vertu de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario* ou de la *Loi sur la protection de l'environnement* en ce qui a trait aux égouts pluviaux ou au produits qui y sont déversés;
- les teintures ou matières colorantes susceptibles de se décolorer dans l'eau;
- les substances présentant un éclat lumineux ou une décoloration;

- les substances composées d'au moins deux couches distinctes;
- les matières et déchets dangereux suivants :
  - boues;
  - BPC;
  - carburants;
  - déchets anatomiques;
  - déchets biomédicaux;
  - déchets chimiques dangereux;
  - déchets chimiques très dangereux;
  - déchets contenant des BPC;
  - déchets générés par un processus industriel;
  - déchets industriels dangereux;
  - déchets inflammables;
  - déchets liquides transportés;
  - déchets radioactifs;
  - déchets réactifs;
  - eau d'égout;
  - eau de purge;
  - huile et graisses pour auto ou machine;
  - liquides combustibles;
  - mélanges de béton;
  - peintures;
  - pesticides;
  - produits de lixiviation provenant d'un lieu d'enfouissement sanitaire;

- produits nettoyants pour tapis;
- solvants organiques;
- substances provenant d'un système de biorestauration des eaux souterraines;
- substances très toxiques.

**\*Remarque:** Le déversement de certains de ces produits peut être permis, mais seulement lorsque la Ville l'autorise et que des conditions particulières sont réunies. Pour plus de renseignements, communiquez avec un représentant du Programme de contrôle de l'utilisation des égouts, au 613-580-2424, poste 23326 ou consultez le [Règlement 2003-514 sur l'utilisation des égouts](#).

## Limites applicables aux déversements dans les égouts pluviaux

Limites applicables aux déversements sont les concentrations maximales qui sont établies pour minimiser ces interférences. Les installations doivent assurer que leurs déversements ne dépassent pas ces limites. Il est interdit de diluer les substances pour respecter ces limites.

### Légende:

- **mg/l** -- milligrammes/litre (parties par million)
- **ml** - millilitres
- **C** - degrés Celsius

**Table 1 - Limites applicables aux déversements dans les égouts pluviaux**

Paramètre	Limite (mg/L)
demande biochimique en oxygène	25
cyanure (total)	0,02
substances phénoliques (4AAP)	0,008

phosphore (total)	0,4
matières en suspension (total)	15
arsenic (total)	0,02
cadmium (total)	0,008
chrome (total)	0,08
cuivre (total)	0,04
plomb (total)	0,12
manganèse (total)	0,05
mercure (total)	0,0004
nickel (total)	0,08
sélénium (total)	0,02
argent (total)	0,12
zinc (total)	0,04
benzene	0,002
chloroforme	0,002

ortho-dichlorobenzène/o	0,0056
para-dichlorobenzène/p	0,0068
cis-1,2-dichloroéthylène	0,0056
trans-1,3-dichloropropylène	0,0056
éthylbenzène	0,002
dichlorométhane	0,0052
1,1,2,2-tétrachloroéthane	0,017
tétrachloréthylène	0,0044
toluène	0,002
trichloroéthylène	0,0076
xylène (total)	0,0044
naphthalène	0,0064
hexachlorobenzène	0,00004
nonylphénol	0,001
éthoxylate de nonylphénol	0,01

BPC	0,0004
HAP (total)	0,006
température	40°C
pH	6-9

Pour plus de renseignements, communiquez avec un représentant du Programme de contrôle de l'utilisation des égouts, au 613-580-2424, poste 23326 ou consultez le [Règlement 2003-514 sur l'utilisation des égouts](#).